



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 À 11 H

POUVOIR

Nous soussignés,

Société¹.....

Sise²....., immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro.....;

Ou

Je soussigné(e),

Monsieur ou Madame , domicilié(e).....
....., titulaire de la carte d'identité nationale n°..... ;

propriétaire de³.....**actions**⁴ **de la société BANK OF AFRICA (la Société),**
donne ou donnons, par la présente, pouvoir à :

Monsieur ou Madame , demeurant.....
....., titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°..... ;

Ou

La Société⁵.....

Sise⁶....., immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro.....;

à l'effet de nous/me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement** qui se tiendra le **mercredi 2 octobre 2024 à 11 heures** par visioconférence aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant (**l'Assemblée Générale**) :

1. Nomination d'une Administratrice Indépendante ;
2. Questions diverses ;
3. Pouvoirs en vue des formalités légales.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer toute feuille de présence, procès-verbaux et autres documents et généralement faire le nécessaire.

¹ Dénomination sociale

² Adresse du Siège Social

³ Nombre d'actions

⁴ Si vos actions sont au porteur, vous devrez accompagner ce présent document d'une attestation de blocage.

⁵ Dénomination sociale

⁶ Adresse du Siège Social

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait àle

Signature⁷

RAPPEL

A défaut d'assister personnellement, les Actionnaires peuvent donner procuration à un autre Actionnaire, ou à leur conjoint ou à un ascendant ou descendant, ou à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, en vertu de l'article 131 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi 17-95**).

Pour toute procuration d'un Actionnaire donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale pourra émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées et agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de Résolutions (article 131 de la Loi 17-95). Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

⁷ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »